

Le frontalier allemand en télétravail doit-il s'inscrire auprès des autorités allemandes ?

Réponse courte

Tant que le télétravail reste en dessous des **seuils légaux** (19 jours fiscaux et 49 % pour la sécurité sociale), le frontalier allemand n'a pas d'obligation d'inscription spécifique en Allemagne liée au télétravail. Son **affiliation sociale** reste au Luxembourg et l'employeur détient le certificat A1. En cas de dépassement, une inscription auprès de la Krankenkasse allemande et du Finanzamt devient obligatoire.

Définition

Le **frontalier allemand** est un salarié résidant en Allemagne qui exerce son activité professionnelle au Luxembourg et y retourne en principe quotidiennement. Le **certificat A1** atteste de son affiliation au régime de sécurité sociale luxembourgeois et le dispense de toute inscription sociale en Allemagne, sous réserve du respect des seuils prévus par le règlement (CE) 883/2004.

Conditions d'exercice

Les obligations d'inscription dépendent du respect des seuils applicables :

Situation	Obligation en Allemagne
Télétravail < 19 jours/an	Aucune inscription supplémentaire requise
Télétravail entre 19 et 49 % du temps	Déclaration fiscale en Allemagne pour les jours excédentaires
Télétravail ? 49 % du temps	Affiliation à la sécurité sociale allemande obligatoire
Accord-cadre européen applicable	Demande préalable auprès du <u>CCSS</u> et de la DVKA allemande

Modalités pratiques

L'employeur luxembourgeois doit accompagner le salarié :

Élément	Détail
Demander le certificat A1	via SECUline (procédure DEMDET) auprès du CCSS
Solliciter l'accord-cadre	si le télétravail dépasse 25 % mais reste sous 49 %
Informé le salarié	de ses obligations fiscales en Allemagne au-delà de 19 jours
Tenir un décompte précis	des jours de télétravail effectués en Allemagne
Conserver les justificatifs	pendant la durée de prescription applicable

Pratiques et recommandations

Informé chaque frontalier allemand dès l'embauche des seuils fiscaux et sociaux applicables. **Formaliser** dans l'avenant télétravail les obligations respectives de l'employeur et du salarié en matière de déclarations. **Prévoir** un système d'alerte automatique à l'approche du seuil de [seuil de 19 jours](#). **Orienter** le salarié vers un conseiller fiscal compétent en droit germano-luxembourgeois pour ses obligations personnelles.

Cadre juridique

Les obligations d'inscription sont régies par :

Référence	Objet
Règlement (CE) 883/2004, art. 13	Législation sociale applicable en cas de pluriactivité
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour le télétravail transfrontalier
Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Seuil de tolérance de 19 jours
Article L.121-4	Contenu obligatoire du contrat de travail
Convention du 20 octobre 2020 sur le télétravail	Cadre général du télétravail

L'employeur luxembourgeois n'est pas directement responsable des inscriptions du salarié en Allemagne, mais il a un devoir d'information et doit fournir les attestations nécessaires. Un défaut d'information pourrait engager sa responsabilité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.